

### TITRE(S) VISE(S)

■ **Attestations de formation menant au certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) :**

- ☞ *Attestation de formation aux techniques individuelles de survie (TIS)*
- ☞ *Attestation de formation de base à la lutte contre l'incendie (FBLI)*
- ☞ *Attestation de formation aux premiers secours élémentaires (EM1)*
- ☞ *Attestation de formation à la sécurité des personnes et responsabilités sociales (SPRS)*

### TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté du 26 juillet 2013, modifié](#), relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS)
- [Arrêté du 29 juin 2011, modifié](#), relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage
- Fiche RNCP : [RS5856](#)

### FINALITE(S), OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Réduire le facteur risque humain, sauver des vies humaines
- Par un apport de connaissances théoriques et pratiques, le (la) stagiaire sera capable, au sortir de la formation : de prendre les mesures nécessaires en cas d'abandon du navire, d'utiliser et de mettre en pratique les différentes techniques individuelles de survie en mer permettant de faire face à ce type de situation (**TIS**), de réduire au minimum le risque incendie à bord, de faire face à tous types de situations d'urgence incendie et de lutter plus efficacement contre un incendie à bord (**FBLI**), de donner les premiers secours, de réaliser les premiers gestes élémentaires en cas d'accident ou de maladie à bord, d'activer et de participer à une consultation télémédicale de niveau 1 avec le CCMM de Toulouse, de procéder à une aide médicale en mer, d'appliquer les règles d'hygiène et de prévention à bord (**PSE=EM1**), de mettre en application les procédures d'urgence, de prendre les précautions nécessaires en matière de prévention de la pollution du milieu marin, d'observer des pratiques de travail plus sûres, de contribuer à une communication plus efficace et au maintien de bonnes relations à bord, de prendre les mesures qui s'imposent en cas de fatigue et ce, par une meilleure compréhension des dangers et risques, une meilleure connaissance des procédures, de la réglementation, des droits et obligations de chacun...(**SPRS**)

### PUBLIC(S) CONCERNE(S), CONDITION(S) D'ADMISSION, PREREQUIS FORMATION

- Toute personne dont le certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) est requis
- Une attestation de visite médicale (- de 1 an) valide et certifiée par un médecin des gens de mer sera exigée avant l'entrée en formation
- Les candidat(e)s déjà titulaires d'un PSC1 (de - 1 an) pourront être dispensé(e)s de 7h de formation à la seule condition de présenter l'attestation originale correspondante
- **Formation nécessitant un équipement informatique (PC) et une connexion Internet H.D.**
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : [isabelle.riou@cefcfm.fr](mailto:isabelle.riou@cefcfm.fr)

### DUREE(S), EFFECTIFS (SEUILS) PAR SESSION

- **52 h**, dont 33 h 30 en mode présentiel et 18 h 30 en e-formation (e-lea@rning)
- De 12 à 24 stagiaires (maximum), avec dédoublement à 12 stg. pour la pratique
- Stage INTER ou INTRA (sur demande)

EMBARQUEZ VERS LA COMPÉTENCE MARITIME



## MODALITE(S) DE FORMATION

- Certificat composé de 6 unités de valeurs (U.V.) avec apports théoriques (31h30) et pratiques (20 h 30) selon U.V. (exercices, simulations, jeux de rôle ...) auxquelles s'ajoutent 1 h d'évaluation
- **Mode présentiel** : formations dispensées en centre, dans différentes salles et lieux selon les U.V. concernées (salle équipée de matériel médical, brancards, trousse de 1<sup>ers</sup> secours, mannequins ... (EM1), salle équipée de tableau, paperboard et PC pour les cours théoriques en présentiel, bâtiment-feu ou caissons pour les exercices de lutte incendie (FBLI) et milieu mer pour les exercices techniques de survie (TIS)
- **Mode e-Le@rning** : Formations à distance, assistées d'un ordinateur, via un accès internet à la plateforme de formation 360 Learning, suivies de chez soi, sur son lieu de travail ou sur site de formation (à la demande et si besoin). Cette modalité de formation fait l'objet d'un Protocole Individuel de Formation et doit être réalisée, impérativement, avant les cours de formation en présentiel.
- Les équipements de protection feu et combinaisons d'immersion sont fournis durant la formation pratique

## PROGRAMME DE LA FORMATION

Md.	U.V.	Modalités		Durée totale forfaitaire
		Hrs Face à face	Hrs E-learning (estimé)	
E M 1 <sup>(1)</sup> (MED 1)	<b>UV. PSC1</b> - Premiers secours civiques de niveau 1	7 h	-	7 h
	<b>U.V. HPR</b> - Hygiène et prévention des risques	3 h	-	3 h
	<b>U.V. AMMCT 1</b> - Aide médicale en mer, téléconsultation médicale	1 h	-	1 h
	<b>U.V. SPRS</b> - Sécurité des personnes et responsabilités sociales	2 h	6 h	8 h
	<b>UV TIS</b> - Techniques individuelles de survie	7 h	8 h	15 h
	<b>UV FBLI</b> - Formation de base à la lutte contre l'incendie	13h30	4h30	18 h
Evaluation	4 Evaluations écrites QCM (EM 1/SPRS/TIS/FBLI)	(2)	-	(2)
<b>Total heures stagiaire</b>		<b>33h30</b>	<b>18h30</b>	<b>52 h</b>

<sup>(1)</sup>Module Enseignement Médical de Niveau 1 <sup>(2)</sup>Temps d'évaluation compris dans les temps de formation

## CONDITIONS DE DELIVRANCE DES ATTESTATIONS & DU TITRE CORRESPONDANT

- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575, avoir suivi l'ensemble des U.V. (sauf exception<sup>(3)</sup>) et avoir atteint les normes de compétences minimales requises. Evaluation de la pratique réalisée en continue, pour les U.V. concernées. Evaluation de la partie théorique, à l'écrit, via un QCM. Chaque U.V. est attestée sous condition d'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à l'U.V. concernée. L'attestation CFBS n'est délivrée qu'à la condition d'avoir satisfait à l'ensemble des évaluations
- Certificat soumis à revalidation quinquennale (hors U.V. SPRS) et à l'exception du secteur Pêche
- <sup>(3)</sup> Pour être dispensé du suivi d'une des U.V. composant le module CFBS, il faut être titulaire de l'attestation correspondante et pouvoir justifier de la validité de cette dernière

## INTERVENANT(S)(ES)

- Formateurs(trices), infirmiers(ères) ou médecins habilité(e)s (EM1), formateurs experts en formations sécurité et survie, titulaires des attestations et certificats TIS et CAEERS (TIS), formateurs experts en formations sécurité, sécurité des personnes, préventions des risques et responsabilités sociales (SPRS), formateurs anciens Sapeurs Pompiers de Paris ou marins pompiers de la Marine Nationale (FBLI)

## HORAIRES, DATES & SITES DE FORMATION

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

## TARIF ET FINANCEMENT

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre cas ...)